



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 Bessancourt
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 27 AVRIL 2017

I - FINANCES

2017-09 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la Présidence de Madame BERNARD, Seconde Vice-Présidente du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2016		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	13 588 606,70 €	1 099 855,23 €
Dépenses	Réalisé	13 767 392,69 €	1 024 729,48 €
Résultat		- 178 785,99 €	75 125,75 €
Résultats clôture		Fonctionnement	Investissement
Résultats affectés exercice 2015		1 747 920,22 €	53 958,48 €
Résultat opérations exercice 2016		- 178 785,99 €	75 125,75 €
Résultats de clôture exercice 2016		1 569 134,23 €	129 084,23 €
Restes A Réaliser			78 736,35 €
Résultats affectés exercice 2016		1 569 134,23 €	129 084,23 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Syndicat,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et les crédits annulés.

2017-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-11 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M14 l'affectation des résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612.12 et L.2121.31,
Vu la loi n°504 du 22 juin 1994 relative à la généralisation de l'Instruction M14 ainsi que les décrets n°522-523-524-525 et 526 du 13 juin 1996 et 1256 du 27 décembre 1996,
Vu les résultats de la gestion 2015 contenus dans le compte administratif approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant pour l'exercice 2016, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 569 134,23 € et l'excédent global de la section d'investissement qui s'élève à 129 084,23 € et les restes à réaliser qui s'élèvent à 78 736,35 €.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
RECETTES	002 Résultats exercice 2016 : 1 569 134,23 €	001 : Résultats exercice 2016 : 129 084,23 €

DECIDE d'affecter :

- A l'investissement la somme de 129 084,23 € qui sera inscrite au compte 001 « résultat d'investissement reporté », compte tenu des restes à réaliser,
- Au fonctionnement la somme de 1 569 134,23 € qui sera inscrite au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

2017-12 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Réuni sous la présidence de Madame BERNARD, Seconde Vice-Présidente du Syndicat,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Receveur,

Considérant que le Président, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2016 les finances du Syndicat en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget Annexe 2016, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Opérations exercice 2016		Fonctionnement	Investissement
Recettes	Réalisé	404 512,72 €	0,00 €
Dépenses	Réalisé	0,00 €	0,00 €
Résultat		404 512,72 €	0,00 €
	Résultats clôture	Fonctionnement	Investissement
	Résultats affectés exercice 2015	1 020 391,59 €	0,00 €
	Résultat opérations exercice 2016	404 512,72 €	0,00 €
	Résultats de clôture exercice 2016	1 424 904,31 €	0,00 €
	Restes A Réaliser	0,00	0,00 €
	Résultats affectés exercice 2016	1 424 904,31 €	0,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Syndica

2017-13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 du Budget Annexe, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget Annexe,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 sur le Budget Annexe, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 du Budget Annexe en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,
- sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 du Budget Annexe par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2017-14 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que depuis la généralisation de l'Instruction M4 l'affectation de résultats de l'exercice doit être réalisée après l'approbation du Compte Administratif.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment les articles 4, 50 et 52,

Vu l'arrêté du 27 août 2002 modifié relatif à l'approbation de plans comptables applicables au secteur public local,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu les résultats de la gestion 2015 contenus dans le compte administratif du Budget Annexe approuvé par le Comité Syndical ultérieurement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Considérant pour l'exercice 2016, l'excédent global de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 424 904,31 €,

DECIDE d'affecter :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
002 Résultat de fonctionnement reporté 1 424 904,31 €	0,00 €

2017-15 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Annexe 2017 a été voté lors du Comité Syndical en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative pour pouvoir virer l'excédent du Budget Annexe au Budget Principal :

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
TOTAL	€	TOTAL	€

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
		672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	1 000 000,00 €
TOTAL	€	TOTAL	1 000 000,00 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer sur le Budget Annexe 2017 les modifications citées ci-dessus.

2017-16 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux délégués que le Budget Principal 2017 a été voté lors du Comité Syndical en date du 22 février 2017.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de réaliser une Décision Modificative pour pouvoir virer l'excédent du Budget Annexe au Budget Principal, modifier les montants des amortissements des subventions des partenaires financiers et prévoir le frais de génie civil et d'acquisition de nouvelles bornes enterrées.

Recettes d'investissement		Dépenses d'investissement	
		13912 – Amortissement subventions Région	-100 000 €
		13913 - Amortissement subventions Département	-15 000 €
		13916 - Amortissement subventions ADEME	-30 000 €
		020 - Dépenses imprévues	-5 000 €
		2148 – Constructions sur sol autrui	+ 80 000 €
		2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 70 000 €
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

Recettes de fonctionnement		Dépenses de fonctionnement	
7561- Excédents reversés par les régies à caractère industriel et commercial	+ 1 000 000 €	022 – Dépenses imprévues	+ 567 452 €
		611 - contrat de prestations	+ 287 548 €
777 – Amortissement	-145 000 €		
TOTAL	+ 855 000 €	TOTAL	+ 855 000 €

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer sur le Budget Principal 2017 les modifications citées ci-dessus.

2017-18 : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe s'élève à 404 512,72 €. Lors du vote du Budget Primitif 2017 du Budget Annexe, il a été fait l'objet d'une reprise anticipée au compte 002 « Résultat reporté » de 1 424 904,31 €.

Monsieur le Président explique qu'il est possible de transférer tout ou partie de cet excédent de fonctionnement du Budget Annexe au Budget Principal.

Monsieur le Président propose de transférer 1 000 000,00 € du compte 672 du Budget Annexe vers le compte 7561 du Budget Principal du Syndicat.

LE COMITE SYNDICAL,

Considérant les Budgets Primitifs 2017 du Budget Principal et du Budget Annexe du Syndicat,

Considérant les projets en cours et la nécessité de transférer l'excédent de fonctionnement du Budget Annexe au Budget Principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de transférer 1 000 000,00 € du compte 672 du Budget Annexe vers le compte 7561 du Budget Principal du Syndicat.

II - TECHNIQUES

2017-17 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS EN DATE DU 4 DÉCEMBRE 2016 AVEC L'ENTREPRISE CGE-CP - LOT N°1 : TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET ENCOMBRANTS - AYANT POUR OBJET D'INTEGRER LA PRESTATION DE TRAITEMENT DES GRAVATS DES SERVICES TECHNIQUES DANS LE PERIMETRE DU LOT 1 - TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS ET ENCOMBRANTS

Monsieur le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de rédiger un avenant au marché de traitement des déchets ménagers en date du 4 décembre 2016 avec l'entreprise CGECP.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer la prestation de traitement des gravats des services techniques dans le périmètre du lot 1 - Valorisation et traitement des déchets ménagers résiduels et des encombrants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

2017-19 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SEPUR

Monsieur le Président rappelle aux délégués que la délibération n°2015-22 en date du 30 juin 2015 l'a autorisé à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SEPUR.

Monsieur le Président informe les délégués que pour contrôler l'accès des véhicules entrant par le quai bas de la déchèterie, il a été installé deux portails motorisés avec télécommandes.

Monsieur le Président explique que la société SEPUR utilise un des deux portails pour accéder à son dépôt et va donc prendre en charge la moitié des frais de réparation.

Monsieur le Président explique que le Syndicat doit signer un avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société SEPUR pour définir les modalités de remboursement des frais de réparation du portail motorisé.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu la délibération n°2015-22 en date du 30 juin 2015 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SEPUR,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de la société SEPUR,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SEPUR,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

2017-20 : AVENANT N°3 AU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME E AVEC LA SOCIETE ECO-EMBALLAGES

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2011-23 en date du 16 juin 2011, le Comité Syndical a approuvé la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP), dit "barème E", avec la société agréée Eco-Emballages pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Le but est de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballage ménagers.

Monsieur le Président indique que l'agrément d'Eco-Emballages a pris fin le 31 décembre 2016 et que la société a été ré-agrémentée pour l'année 2017 par les Pouvoirs Publics par arrêté en date du 27 décembre 2016.

Le cahier des charges d'agrément pour l'année 2017 reprend les dispositions du cahier des charges applicable pour la période 2011-2016.

Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les Contrats pour l'Action et la Performance Barème E. Un avenant type de prolongation a été soumis au Comité de Concertation Collectivités / Eco-Emballages et validé par l'AMF.

Le Syndicat souhaitant poursuivre ses relations contractuelles avec Eco-Emballages, le projet d'avenant est présenté pour être approuvé par le Comité Syndical.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 au Contrat pour l'Action et la Performance Barème E de la société ECO-EMBALLAGES,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents se rapportant ce contrat,

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.

2017-21 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE DE BESSANCOURT

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la déchèterie pour modifier les conditions d'obtention du nouveau badge d'accès à la déchèterie de Bessancourt.

Monsieur le Président fait lecture du projet de règlement et demande à l'assemblée d'approuver le nouveau règlement ci-annexé.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt,

AUTORISE Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 2 mai 2017.

2017-22 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-PARTITE ENTRE LE SYNDICAT TRI-ACTION, LA SOCIETE VAL'HORIZON ET L'ASSOCIATION EMMAUS

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 541-15-1 du code de l'Environnement, issu de la loi Grenelle 2, sur la mise en place d'un Programme de Prévention des Déchets,

Considérant que le réemploi et la réparation est un des axes de travail du Programme Local de Prévention des Déchets du Syndicat,

Considérant que dans le cadre du développement de cet axe, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement l'association EMMAUS,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre le Syndicat, le prestataire en charge de l'exploitation de la déchèterie la société VAL'HORIZON et l'association EMMAUS afin de fixer le rôle de chacun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat TRI-ACTION, la société VAL'HORIZON et l'association EMMAUS et tous les documents afférents.

2017-23 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT TRI-PARTITE ENTRE LE SYNDICAT TRI-ACTION, LA SOCIETE VAL'HORIZON ET L'ASSOCIATION VELO SERVICES

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 541-15-1 du code de l'Environnement, issu de la loi Grenelle 2, sur la mise en place d'un Programme de Prévention des Déchets,

Considérant que le réemploi et la réparation est un des axes de travail du Programme Local de Prévention des Déchets du Syndicat,

Considérant que dans le cadre du développement de cet axe, il est nécessaire de mobiliser les différents partenaires et tout particulièrement l'association VELO SERVICES,

Considérant que l'établissement d'une convention est nécessaire entre le Syndicat, la société en charge de l'exploitation de la déchèterie VAL'HORIZON et l'association VELO SERVICES afin de fixer le rôle de chacun,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Syndicat TRI-ACTION, la société VAL'HORIZON et l'association VELO SERVICES et tous les documents afférents.

2017-24 : APPEL A PROJETS ECOFOLIO

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1 et s, L541-10, L541-10-1, L541-21-2, D543-281, D543-284 à D543-287,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la section 3 du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 qui précise l'obligation de tri à la source pour les producteurs ou détenteurs de déchets de papiers de bureaux qui sont installés sur une implantation de plus de 20 personnes,

Vu la convention n° EF095010-C signée avec Ecofolio en date du 01-08-2013,

Considérant qu'Ecofolio, éco-organisme des papiers agréé par l'Etat (2017-2022) prévoit en 2017 une enveloppe de 6 millions d'euros pour l'accompagnement au changement des Collectivités via un appel à projet,

Considérant la volonté du Syndicat Tri-Action de généraliser le tri et la collecte des papiers au sein des administrations et des établissements scolaires de son territoire,

Considérant que le projet du Syndicat Tri-Action répond à l'un des thèmes de l'appel à projet 2017 d'Ecofolio : « augmenter les performances de collecte et de tri en vue de recyclage des vieux papiers tout en optimisant le coût de leur gestion »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modalités de candidature à l'appel à projets d'Ecofolio Accompagner au changement et décide de candidater à l'appel à projet,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la dotation d'accompagnement au changement pour la session 2017 auprès d'Ecofolio et de signer la convention de partenariat le cas échéant ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention et au versement des aides.

2017-25 : DELIBRATION REPORTEE

III – RESSOURCES HUMAINES

2017-26 : INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT DU SYNDICAT

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales précise les nouveaux barèmes indemnitaires de fonction brutes des Présidents pour chaque type de collectivité et établissement à partir du 1^{er} février 2017 compte tenu à la fois :

- De la majoration de la valeur de l'indice (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} juillet 2017 et,
- Du nouvel indice brut terminal de la fonction publique (IB 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017).

Ces barèmes se substituent à ceux annexés à la circulaire du 19 juillet 2010 qui avait le même objet à compter du 1^{er} juillet 2010.

Cette note indique les conséquences de la nouvelle valeur de référence selon le mode de rédaction des délibérations indemnitaires :

- Les délibérations faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique demeurent juridiquement valables et permettent l'application du nouvel indice brut terminal,
- Les délibérations faisant référence à l'indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros doivent être remplacées par de nouvelles délibérations.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'actuelle délibération faisait référence à l'indice terminal 1015.

Il propose de faire désormais référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale compte tenu de la nouvelle modification de l'indice de référence prévue en janvier 2018.

2017-27 : REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire pour le Syndicat de se doter d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Monsieur le Président explique que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

1. d'organisation du travail,
2. d'hygiène et de sécurité,

3. de règles de vie dans la collectivité,
4. de gestion du personnel,
5. de discipline,
6. de mise en œuvre du règlement.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du mardi 25 avril 2017,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé au Syndicat TRI-ACTION,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-28 : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL : AGENTS DE DROIT PUBLIC

Monsieur le Président indique que conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de droit public dans les conditions précisées dans le document ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du mardi 25 avril 2017,

Vu le document « Gestion du temps de travail : agents de droit public ».

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le dispositif de gestion du temps de travail des agents de droit public dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce dispositif à tout agent concerné employé au Syndicat TRI-ACTION,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2017-29 : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL : AGENTS DE DROIT PRIVE

Monsieur le Président propose , il est proposé d'organiser le temps de travail des agents de droit privé dans les conditions précisées dans le document ci-annexé à compter du 1^{er} juillet 2017.

LE COMITE SYNDICAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du mardi 25 avril 2017,

Vu le document « Gestion du temps de travail : agents de droit privé»,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dispositif de gestion du temps de travail des agents de droit privé dont le texte est joint à la présente délibération,

DECIDE de communiquer ce dispositif à tout agent concerné employé au Syndicat TRI-ACTION,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

2017-30 : DELIBERATION REPORTEE



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR



Siège social :
Mairie de Taverny
2, place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Bureaux :
Zone industrielle
Rue de Pierrelaye
95550 BESSANCOURT
Tél. : 01 34 18 30 18
Fax : 01 34 18 30 10

REUNION DU COMITE SYNDICAL 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi vingt-sept avril à 20 heures 30, les membres du Comité Syndical du Syndicat TRI-ACTION, légalement convoqués le treize avril deux mille dix-sept se sont réunis dans les bureaux du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jean-Charles RAMBOUR.

MEMBRES PRESENTS :

Mme MERLAY Mme DUPREZ-PANNETRAT Mme CABARET Mme BERNARD M. DERCHE M. TAILLY (délibérations 15 à 29) M. RAMBOUR Mme PORCHEZ Mme CHOCHON-LAMBERT (délibérations 9 à 21) M. COUDERCHON M. LECLAIRE Mme FAIDHERBE Mme TEILLAND	Communauté d'Agglomération Val Parisis
--	--

MEMBRES EXCUSES :

M. COLIN Mme BERGERON	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
M. EON Mme HAUSTANT	Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
M. MARTIN	Communauté d'Agglomération Val Parisis

ASSISTAIENT EGLEMENT :

Madame BOUTAIN, Directrice du Syndicat,
Monsieur BARDAILLE, Technicien du Syndicat,
Madame FRANÇOIS, Responsable administrative du Syndicat,

